

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ATLANROUTE de Saint-Sauveur d'Aunis (17) en date du 2 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de réfection de la chaussée chemin des Vignes,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Entre le 21 juillet 2025 et 1^{er} août 2025 inclus, la circulation des véhicules sera interdite chemin des Vignes sauf pour les riverains qui pourront accéder à leur propriété en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue de Marans, la rue des Sarments et la rue des Vignerons.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 4 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 9 juillet 2025

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE